

COMMUNIQUE URBANISME PLUi

Le Grand Figeac fait évoluer son PLUi

Comme mentionné dans le bulletin d'informations n°5 de la délégation spéciale, après près d'un an de mise en œuvre, le Grand Figeac engage une modification de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche vise à ajuster certaines règles, corriger les erreurs identifiées et accompagner les évolutions des projets du territoire, tout en respectant le cadre réglementaire. Les habitants sont également invités à prendre part à la concertation publique.

Après près d'un an de mise en œuvre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Figeac va connaître plusieurs ajustements.

L'objectif est de préciser certaines règles, corriger les erreurs matérielles identifiées à l'instruction et accompagner les évolutions des projets du territoire, dans le respect du cadre réglementaire.

Adopté en juillet 2025, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue un document stratégique pour l'aménagement et le développement du territoire du Grand Figeac.

Après presque une année de mise en œuvre, la communauté de communes du Grand Figeac engage aujourd'hui une nouvelle étape : faire évoluer ce document pour tenir compte des premiers retours d'expérience et des besoins qui se sont exprimés depuis son approbation. Cela est une demande normale sur ce type de document et avait été annoncé dès son approbation.

Il ne s'agit pas de revoir entièrement le PLUi, mais de procéder à des ajustements essentiellement techniques et localisés, dans la limite de ce que permet la réglementation.

Cette évolution doit notamment permettre de préciser certaines dispositions du règlement, faciliter le traitement des futures demandes des pétitionnaires, et accompagner les évolutions des projets communaux et privés exprimées depuis juillet 2025, tout en restant cohérente avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une modification du PLUi, et non une révision

Ce choix répond à un cadre réglementaire précis. Les évolutions envisagées devront notamment garantir la cohérence interne du document, rester en accord avec le PADD et conserver un bilan de consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles équivalent à celui inscrit dans le PLUi.

La modification ne devra pas non plus entraîner d'impact majeur sur les espaces protégés.

Afin de gagner en efficacité, c'est donc une modification qui sera menée pour être effective mi 2027 au plus tard.

Un travail engagé avec les communes

S'agissant de la commune d'Aynac, une rencontre avec la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme du Grand Figeac s'est tenue le 04 août 2026.

Elle a, notamment, permis de présenter le cadre juridique et le déroulement des deux procédures de modification engagées, avec ou sans évaluation environnementale, de cibler les principaux sujets d'évolution déjà identifiés : agriculture, habitat, énergies renouvelables, secteurs d'aménagement, patrimoine, règlement écrit, zonages, entre autres.



Les premiers souhaits d'évolution ont commencé à être recueillis, dans le respect du cadre réglementaire.

Les prochains élus auront à poursuivre la réflexion au sein du conseil municipal afin d'enrichir les thèmes déjà identifiés en fonction des enjeux locaux et des projets propres à la commune.

Les habitants aussi sont invités à participer

Cette évolution du PLUi concernant directement l'aménagement du territoire, la population est donc associée à la démarche à travers une concertation publique.

Plusieurs moyens sont prévus pour permettre aux habitants de s'informer et de faire connaître leurs observations.

L'information du public sera, notamment, assurée par des articles de presse, des articles publiés sur le site du Grand Figeac et le journal communautaire.

Chacune et chacun pourra, également, adresser un courrier à l'attention de M. le Président du Grand Figeac.

Enfin, une contribution pourra être déposée sur le registre dématérialisé. Les contributions déposées sur ce registre seront consultables par tout un chacun.

